REGLEMENT
« JEU-CONCOURS MADECOENLIGNE RELOOKEZ…ILLUMINEZ ! »

Article 1 : société organisatrice

Madecoenligne (ITG SAS) au capital de 45 000€, dont le siège social sis 26 rue de la Pépinière, 75008 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris B 404 748 055, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, du 06/10/2015 au 20/10/2015 inclus sur son site Internet www.madecoenligne.fr.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement (le « Règlement ») et de ses avenants éventuels, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation. Madecoenligne ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un autre pays que la France.

Article 2 : conditions de participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu-Concours de l'été Madecoenligne » est ouvert à toute personne morale résidant en France métropolitaine (Corse et DOM-TOM inclus).

Ce jeu exclut spécifiquement les employés de Madecoenligne et ceux de son partenaire Millumine, des distributeurs, revendeurs et partenaires de produits Madecoenligne ou Millumine, les prestataires de service ainsi que les membres des familles de l'ensemble de ces personnes (ascendants, descendants, époux et concubins).

Ce jeu est exclusivement réservé aux personnes vivant en France et autorise une participation unique par famille.

Article 3 : modalités d'inscription et de participation

La participation à ce jeu se fait sur le site Internet www.madecoenligne.fr

exclusivement en remplissant intégralement les conditions indiquées sur notre site Internet. Aucun autre mode de participation ne sera admis.

Pour participer à l'opération, les participants doivent remplir le formulaire de participation dans son intégralité du 6 octobre 2015 au 20 octobre 2015 minuit :

Une fois le Jeu-Concours clôturé, Madecoenligne procèdera au tirage au sort des 10 gagnants et contactera le ou la gagnant(e) du premier lot afin de démarrer son coaching luminaires. Ce coaching luminaire d'une durée d'1h30 (une heure trente), consistera à conseiller le gagnant(e) à partir des photos de son intérieur et de ses goûts sur les nouveaux luminaires à choisir en fonction des pièces de sa maison ou de son appartement. Une shopping liste personnalisée des produits de notre partenaire lui sera remise suite à cette séance de coaching.

Les bons d'achats sur le site de notre partenaire sont valables 6 mois à compter de la date de communication de leur lot aux gagnants.

Le tirage au sort sera effectué par les organisateurs la première quinzaine de novembre 2015 au plus tard et les gagnants seront prévenus par email quelques jours plus tard, une fois leur éligibilité au gain vérifiée.

Article 4 : dotations du jeu

Les dotations mises en jeu par jour sont :

- **1er prix** : 1 Coaching Luminaire Madecoenligne d'1h30 et un bon d'achat d'une valeur de 400€ ttc valable 6 mois à compter du mail envoyé au gagnant sur le site de notre partenaire www.millumine.com
- **2ème prix** : 1 bon d'achat d'une valeur de 200€ ttc valable 6 mois sur le site de notre partenaire www.millumine.com à compter du mail envoyé au gagnant
- **3ème au 10ème prix** : 1 bon d'achat d'une valeur de 50€ ttc valable 6 mois sur le site de notre partenaire www.millumine.com à compter du mail envoyé au gagnant

Soit une dotation totale pour l'ensemble des lots en jeu de presque 1200€ ttc.

Les gagnants, après vérification de leur éligibilité au gain, se verront confirmer leur gain par courrier électronique à l'adresse qu'ils ont indiqué en s'inscrivant, seule celle-ci faisant foi. Le gagnant du Coaching Luminaire et bon d'achats de 400 € sera contacté dans les 8 jours suivant ce courriel. Les Bons d'Achat Millumine sont valables pour une durée de 6 mois à compter de ce courriel.

Article 5 : cession de gains

Les gagnants du jeu ne pourront en aucun cas céder leur gain à titre onéreux, sous peine d'annulation de celui-ci et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de la société organisatrice.

Les gains ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent.

Article 6 : Loi Informatique et Liberté

Pour la participation à ce jeu, les gagnants cèdent gracieusement à la société organisatrice le droit d'utiliser et de diffuser leur identité (nom, prénom, fonction, photos de leur intérieur, photos une fois les nouveaux luminaires en place, articles sur les gagnants, ville) pour les communications publicitaires ou promotionnelles rappelant les résultats de ce jeu.

Sauf avis contraire, les informations fournies par les participants pourront être utilisées dans le cadre d'un traitement informatique. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données recueillies sur le bulletin de participation les concernant sur simple demande adressée à contact(at)madecoenligne(dot)fr.

Les participants pourront également s'opposer par la suite sans frais à la réception de tout message commercial futur leur parvenant sous forme de courrier électronique, à partir des données recueillies sur le bulletin de participation.

Article 7 : remboursements des frais

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat de produits.

Le remboursement des frais de participation (coût d'une connexion Internet locale d'une durée maximum de 2 minutes) et des frais de timbres engagés pour les demandes de règlement et de remboursement peut-être obtenu sur demande écrite à l'adresse email suivante : contact(at)madecoenligne(dot)fr dans les 15 jours suivant la clôture de la participation au jeu telle qu'indiquée à l'article 1. Il ne sera effectué qu'un seul règlement par participant sous la forme d'envoi de timbres au tarif lent en vigueur (maximum 1,37 euros couvrant les frais de participation au jeu et les frais de timbres des demandes de règlement et de remboursement). La demande devra être libellée indiquant, pour permettre toute vérification : le nom, le prénom, l'adresse postale du participant, ainsi que la date de participation au jeu). Elle devra être accompagnée d'un scan de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, quel que soit le support utilisé pour participer. Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant participé au jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Article 8 : exclusion de responsabilité

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. Madecoenligne ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et

décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à internet via le site du jeu.

Plus particulièrement, Madecoenligne ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, et notamment mais non exhaustivement dans les cas suivants :

- d'intervention malveillante sur le jeu
- de problèmes de liaison informatique
- de problèmes de matériel ou logiciel
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique
- en cas de force majeure
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par toute autre intervention serait immédiatement disqualifié et sa participation supprimée.

En outre, la responsabilité de Madecoenligne ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Madecoenligne ne pourra être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce jeu devait être modifié, reporté ou annulé.

Article 9 : droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 10 : règlement

Le règlement est disponible pendant toute la durée du jeu, en ligne, à partir de la page d'accueil du jeu sur le site www.madecoenligne.fr.

Article 11 : modifications du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui pourra être complété ou remplacé en tout ou partie, le cas échéant, par des avenants qui seront également publiés sur le site du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'évènements indépendants de sa volonté et notamment cas de force majeure ou fortuit, de différer,

prolonger, interrompre ou arrêter définitivement le présent jeu ; en ce cas, l'information sera publiée sur le site du jeu, ou sur tout autre support de communication qui paraîtra opportun à Madecoenligne et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

Article 12 : loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différent né à l'occasion du présent concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, c'est-à-dire Paris.

© Madecoenligne.fr - 2015 Site édité par Madecoenligne (ITG SAS)